



Programme de sélection du cheval Arabe Shagya et du Demi-Sang Shagya

1 - Présentation de l'Organisme de sélection	2
Historique rapide	2
Objectifs de l'organisme de sélection (OS)	3
Présentation administrative de l'OS	3
2 - Informations générales sur la race	3
Nom de la race	3
Historique rapide de la race Shagya	3
Zone géographique concernée par le programme de sélection	4
3 - Etat des lieux du cheptel et des éleveurs	5
4 - Standard de la race	7
Standard du SHA : Document directeur pour le jugement du cheval Shagya	7
5 - Objectifs et Mise en œuvre du Programme de sélection	11
6 SHA- Règlement de livre généalogique Shagya	13
SHA: Composition du Livre Généalogique	13
SHA: Appellation Shagya	13
<u>Inscription dans le livre généalogique</u>	<u>14</u>
SHA: Inscription - modalités	14
<u>Sélection des reproducteurs</u>	<u>15</u>
SHA: Inscription des chevaux au répertoire de reproduction	15
SHA: Dispositions sanitaires relatives à la mise à la reproduction des mâles	20
<u>Organisation et fonctionnement du livre généalogique</u>	<u>21</u>
SHA: Commission du Livre Généalogique du cheval Shagya	21
SHA: Commission centrale d'approbation et de confirmation	21
SHA: Commission locale de confirmation	22
SHA: Examen à titre onéreux	22
6 DSSH- Règlement du registre Demi-Sang Shagya	23
7 - Techniques de reproduction autorisées	25
8 - Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté	25
9 - Contrôle de performances	26
Conditions de performances exigibles pour l'inscription des chevaux mâles au livre A ou à son complément	27
Le jugement de modèle et d'allures	28



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi Sang Shagya

L'Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi-Sang Shagya (AFCAS) est agréée en tant qu'Organisme de Sélection pour la race Shagya (SHA) et du Demi-Sang Shagya (DSSH) en France. A ce titre, l'AFCAS est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le programme de sélection pour la race Shagya.

1 - Présentation de l'Organisme de sélection

Historique rapide

- **1987** : AFCAS, Association Française du Cheval Arabe Shagya a été fondée le 21 novembre 1987 à l'initiative de plusieurs membres fondateurs dont Jean-Louis BOUZON (président), Guy FOURRE (trésorier), Catherine ROLAND, Antoine Roland. Elle comporte alors 25 adhérents lors de l'assemblée générale du 3 décembre 1988.
L'ISG, (INTERNATIONALEN SHAGYA GESELLSCHAFT) fédération internationale du Cheval Arabe Shagya créée en 1978, sous la présidence du Docteur Ekart FRIELINGHAUS, accorde à L'AFCAS une reconnaissance internationale grâce au sérieux apporté à l'établissement des généalogies et à l'élaboration des règlements nécessaires à l'adhésion internationale.
1989: L'AFCAS obtient des Haras Nationaux l'ouverture du livre généalogique de Shagya au sein du registre généalogique français des races étrangères de chevaux de selle : 25 Juments et 4 étalons sont inscrits à titre initial.
- **1993**: Antoine ROLAND est élu président. Christiane Géry est élue secrétaire et développe un logiciel de généalogie AFCLASS, non utilisé actuellement. Ce bureau se charge de la rédaction des nouveaux statuts, du Règlement intérieur, ainsi que d'un nouveau règlement d'élevage.
2003: L'AFCAS devient une association agréée par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (NOR : AGRF0300981A).
- **2006**: Gabriela VON FELTEN est élue présidente. Cette mandature se charge de la rédaction d'un nouveau règlement d'élevage.
- **2009**: Jacques LEBAS est élu président.
- **2012**: Antoine ROLAND est élu président.
2015 : L'AFCAS reçoit en France l'Assemblée Générale de l'ISG : évènement sur 3 jours avec présentation de Shagya, concours d'endurance SHF, confirmation et approbation de reproducteurs
- **2016** : Dominique LANGLET est élu président.
2018 : création du REGISTRE DU DEMI-SANG SHAGYA dénommé DSSH et nouvelle dénomination pour l'AFCAS qui devient Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi-Sang Shagya
2018: L'AFCAS est agréée en tant qu'Organisme de sélection par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour la race Shagya (NOR : AGRT1807750A).
2021: demande de la reconnaissance par l'autorité britannique pour l'inscription de produit de notre livre généalogique au Royaume Uni ou pour l'utilisation à la reproduction de reproducteur inscrit à notre livre généalogique ou de leurs produits germinaux.



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi Sang Shagya

Objectifs de l'organisme de sélection (OS)

L'AFCAS a pour objectifs:

- La définition, la mise en œuvre et le suivi du programme de sélection.
- Gérer le livre généalogique français du cheval Shagya(SHA)
- Gérer le registre du cheval Demi-Sang Shagya (DSSH)
- Soutenir les éleveurs et utilisateur dans la préservation et la conservation de la race Shagya
- Encourager la préservation et l'amélioration de la race
- Contrôler, protéger, caractériser et valoriser les reproducteurs
- Défendre les intérêts des éleveurs et utilisateurs de chevaux SHA et DSSH
- Promouvoir la race à travers la communication, l'organisation de manifestations, la participation à des salons
- Recueillir et diffuser des connaissances et informations relatives aux chevaux SHA et DSSH.
- Fédérer et regrouper les éleveurs et utilisateurs,
- Représenter le livre généalogique français au sein de l'ISG

Présentation administrative de l'OS

L'AFCAS est une association loi 1901.

Les statuts, le règlement intérieur, la composition de la structure dirigeante, ainsi que les documents justifiant la personnalité morale(Déclaration Préfecture de l'Ain, Publication au journal officiel, Situation au répertoire siren de l'INSEE) sont consultables sur le site de l'AFCAS : www.shagyafrance.fr

Administrée par un conseil d'administration, l'AFCAS se dote de commissions pour travailler sur un sujet précis, notamment la commission du Livre Généalogique qui travaille les textes du programme de sélection.

L'AFCAS n'emploie aucun salarié, cette association est gérée uniquement par des bénévoles.

2 - Informations générales sur la race

Nom de la race : Shagya et Demi-Sang Shagya

Historique rapide de la race Shagya

1789

Les premiers effectifs remontent à la fin du 18ème siècle en Europe Centrale et sont liées à l'Empire austro-hongrois et à ses immenses besoins en chevaux de cavalerie dans le contexte des grandes guerres impériales de l'époque.

L'année 1789 est souvent citée comme une date de référence pour le Shagya. Elle correspond à l'achat par l'Empereur Joseph II du domaine de Bábolna, situé à 60 km environ à l'ouest de Budapest, pour y établir le Haras Militaire Impérial et une station de remonte des courriers militaires. D'autres haras militaires et stations de remonte austro-hongrois comme Radautz (aujourd'hui Radauti, en Roumanie) et Piber sont à associer dans la genèse de la race. Plus tard, la race poursuit son développement au nord du Danube, à Topolcianky (aujourd'hui en Slovaquie) et à JanowPodlaski (Pologne) ainsi qu'au sud de celui-ci dans l'ex-Yougoslavie, à Berik (aujourd'hui en Bosnie-Herzégovine), et au voisinage de la mer noire, à Mangalia (Roumanie) et Kabiuk (Bulgarie).

Les juments ont été soigneusement sélectionnées, majoritairement parmi des juments autochtones à forte proportion de sang arabe, trace des invasions turques. Plusieurs lignées sont marquées par l'origine géographique de leurs ancêtres (Tscherk, Siebenburg, Moldavie, Hongrie, mais aussi l'immense domaine de Radautz). Occasionnellement, des Pur-sangs Anglais et des Lipizzans ont été utilisés pour agrandir le cadre et améliorer les allures. «Moldvai», née en



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi Sang Shagya

1781, la plus ancienne jument autochtone, et «Tifle», née en 1810, une jument pur-sang arabe provenant d'Orient, comptent parmi les plus célèbres têtes de lignée de la race.

Le capitaine de cavalerie, Joseph Csekonics, alors en charge du Haras de Mezohegyes, fut l'artisan des principes d'élevage fondateurs de la race. Ses principes de sélection rigoureux furent introduits au début du 19ème siècle, si bien qu'à partir de 1816 seuls des étalons arabes ont été admis à saillir et notamment l'étalon Shagya or. ar. né en 1830, importé en 1836.

La méthode de sélection de l'époque :

- test d'un entier sur une centaine de jument, examen des poulains l'année d'après.
- utilisation de l'endogamie avec les étalons de la lignée Shagya dûment sélectionnés
- Retrempage de sang pur arabe toutes les 4 générations

Les critères de sélection de l'époque :

- L'étalon est un cheval "facile" et il transmet son caractère,
- L'étalon marque ses produits parce qu'il transmet ses points forts et masque les défauts des juments.

Le développement de la race s'est poursuivi à grande échelle, en élevage pur (livres généalogiques clos) avec un apport en sang neuf par croisement avec des chevaux pur-sang arabes ou arabes venant du désert et soigneusement sélectionnés. La traçabilité du processus est exceptionnelle et couvre plus d'une vingtaine de générations.

Les pedigrees sont riches en informations et les livres généalogiques comptent parmi les plus anciens et les plus complets.

Une traçabilité minutieuse est à la base de la race, qui s'appelait la "race arabe".

Le Shagya est le DSA du 19ième siècle de l'empire d'Autriche Hongrie

1978 Fédération des associations nationales au sein d'une Association : ISG

La création de l'Association Internationale (Internationale Shagya-araber Gesellschaft – ISG) en 1978 a figé le nom actuel de la race en Shagya ou Shagya arabe.

Quoique confidentielle, la race a étendu sa présence en Europe, d'abord dans la zone germanique (Autriche, Allemagne et Suisse), en Scandinavie (Danemark, Norvège et Suède) et en Europe de l'Ouest (France & Pays-Bas), mais aussi en Amérique centrale (Venezuela) et du Nord (USA).

La chute des régimes socialistes en Europe centrale a changé le contexte économique et laisse place à de nouvelles formes de coopération et de développement. L'une des conséquences a été l'adhésion à l'ISG d'organisations d'éleveurs originaires des pays du berceau d'origine (Hongrie, Bulgarie, Slovaquie, Tchéquie et Roumanie).

A la création de la ISG, les effectifs étaient réduits (de l'ordre du millier de reproducteurs au niveau mondial, une vingtaine en France).

40 ans plus tard, le cheptel mondial s'élève désormais à 6000 têtes.

Historique rapide du Demi-Sang Shagya

Le registre a été créé en 2018 par l'AFCAS dans le but de préserver le sang Arabe Shagya.

Avant 2018, les produits issus de ce croisement étaient déclarés OC (Origine Constatée). Depuis 2018, L'AFCAS peut suivre les améliorations apportées par l'introduction du sang Shagya.

Zone géographique concernée par le programme de sélection: la France

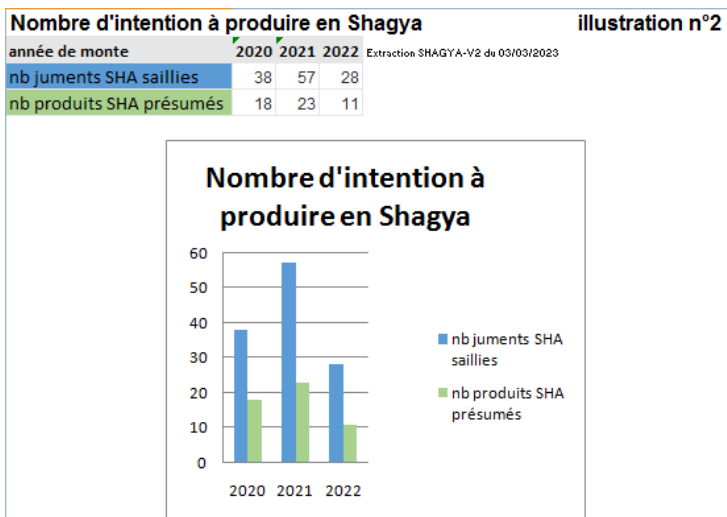
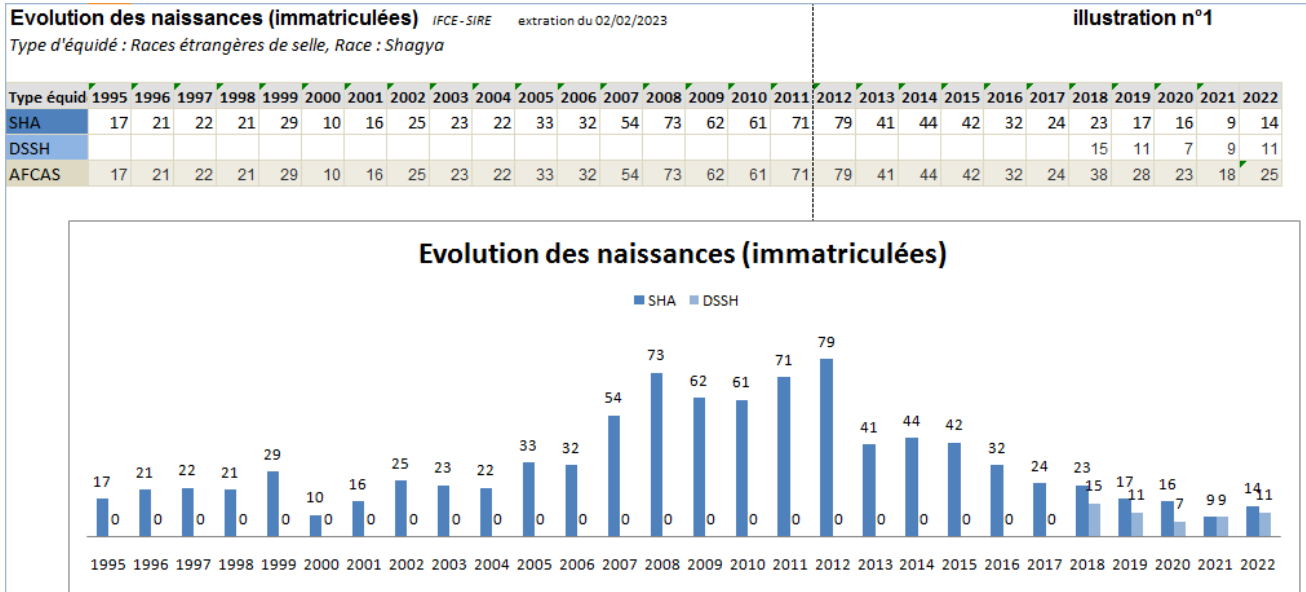
Les autres organismes menant un programme de sélection pour la race Shagya dans le monde sont listés sur le site de l'UE : https://ec.europa.eu/food/animals/zootechnics/information-submitted-eu-countries-norway-and-switzerland_en

L'ISG n'est pas un organisme de sélection; c'est une simple fédération internationale qui regroupe l'ensemble des OS agréés pour mener un programme de sélection Shagya dans le monde, donc à fortiori en Europe.

Il n'y a pas d'autre organisme menant un programme de sélection pour le Demi-Sang Shagya dans le monde.

3 - Etat des lieux du cheptel et des éleveurs

Depuis plusieurs années la race Shagya connaît un déclin au niveau de sa production, qui se traduit notamment par une chute de 2/3 du nombre de naissance entre 2012 et 2022 (cf. illustration n°1). Cette diminution s'explique par le fait que plus de 50% des poulinières de la race sont saillies pour produire dans un autre livre généalogique (cf. illustration n°2).



Il est d'ailleurs à noter que ces poulinières saillies pour produire dans un autre livre généalogique sont en général les poulinières appartenant à des élevages professionnels, valorisant leur production en endurance avec succès. Ceci revient à dire que le livre généalogique Shagya sélectionne ses meilleurs reproducteurs pour d'autres livres généalogiques.



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi Sang Shagya

Cette situation peut s'expliquer par plusieurs raisons :

- Les élevages professionnels valorisant leur production en endurance avec succès produisent maintenant du DSA avec leurs reproducteurs Shagya, en raison de la mauvaise image de marque dont est victime le Shagya dans le désert.
- par sa difficulté à trouver une image commerciale (image trop axée d'endurance) : nécessité de faire la promotion du cheval Shagya dans sa globalité en gommant les barrières entre les disciplines.
- par la difficulté pour vendre des produits Shagya, due sûrement à des éleveurs amateurs ne disposant pas de circuits de commercialisation organisés. (Aucune vente publique ne peut être organisée, vue la faiblesse de l'effectif).

Il est à noter que la baisse d'effectif en France est plus faible que dans les autres pays de l'UE, ceci dû au fait que la France a été le premier pays à orienter la sélection du Shagya vers l'endurance et que le Shagya français est leader dans la discipline (exemple : 5 Shagya finissent les JEM 2022, dont 3 sont nés en France).

A la création du livre généalogique du Shagya, les éleveurs étaient principalement concentrés dans la moitié sud de la France, où se trouvaient les adeptes de l'endurance. Maintenant que cette discipline s'est démocratisée et étendue sur le territoire, l'élevage de Shagya et de DSSH est dispatché sur tout l'hexagone. On remarque la nette diminution du nombre de juments par éleveur (cf. illustration n°3).

Nombre de propriétaires de juments saillies **illustration n°3**

= nbre élevage= Est considéré comme éleveur, tout propriétaire d'une jument conduite à la saillie en

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 jument											29			12	21	17	22	30	24	20
2 juments											5			5	2	2	4	4	3	3
de 3 à 5 juments											1			2	4	3	2	2	1	2
plus de 5 juments											3			3	1	1	1	1	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38	0	0	22	28	23	29	37	28	25

Le nombre d'éleveurs engagés dans le programme de sélection sur la période 2017-2023 est de 23 (cf. illustration n°4). Ces éleveurs se répartissent sur tout le territoire.

Engagement dans le programme de sélection **illustration n°4**

AFCAS extration du 30/09/2023

	2017	2019	2021	2023
nbre d'éleveurs engagés	8	3	6	6
Total sur la période	23			

Depuis la création du registre du Demi-Sang Shagya, la production est constante, fait notable dans la conjoncture actuelle.



4 - Standard de la race

Standard du SHA : Document directeur pour le jugement du cheval Shagya

Auteur : Dr. Ekkehard Frielinghaus, fondateur de l'ISG

Le jugement « modèle et allures » d'un cheval arabe Shagya ne s'adresse qu'aux chevaux reproducteurs. Tous les critères de jugement ont le même coefficient. En effet, contrairement au jugement d'un cheval dédié à une compétition précise, qui peut présenter un défaut apparent qui ne l'empêche pas d'être performant, voire même qui peut être prisé pour la discipline considérée (ex : cheval fait en descendant pour la vitesse), le jugement du modèle et des allures d'un cheval arabe Shagya vise à aider les éleveurs à sélectionner leurs reproducteurs. Un bon cheval reproducteur doit répondre au plus grand nombre d'exigences qui déterminent la race de façon à pouvoir les transmettre à ses descendants. Lors d'un concours d'élevage de chevaux arabes Shagya, le juge doit être bien conscient de l'objectif de ce concours et se limiter à juger le phénotype et les trois allures du cheval.

Le cheval arabe Shagya

Le cheval Shagya est le développement de la race arabe (Araberrasse) des Haras de l'Empire Austro-hongrois, Babolna et Radautz. C'est un élevage pur, fédéré par une association internationale, la ISG (Internationale ShagyaAraber Gesellschaft), dont les Livres Généalogiques sont clos, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'introduction de sang autre que le Shagya et l'Arabe.

Malgré un pourcentage génétique élevé de sang pur sang Arabe, le Shagya se distingue de celui-ci par son type, ainsi que par sa taille, son cadre et son ossature qui sont respectivement plus grande, plus important et plus forte.

C'est pour cette raison que, dans le Livre Généalogique Shagya, seuls sont acceptés des chevaux ayant un maximum de 9 lignées de sang Arabe sur les 16 lignées qui constituent la quatrième génération.

Le but de cet élevage est de préserver le Shagya, un cheval arabe grand et fort, destiné à être un cheval de selle ou d'attelage au caractère doux qui le rend accessible par tout un chacun.

Le cheval arabe Shagya doit être beau et harmonieux, avec un visage expressif, une encolure bien formée, une ligne supérieure marquée, une croupe longue et une queue portée haute, avec des membres secs et des aplombs corrects.

Le tour du canon doit mesurer au moins 18 cm.

Le physique et le tempérament du cheval arabe Shagya doit répondre aux exigences que l'on demande à un cheval de sport, de randonnée, de chasse, d'endurance ou d'attelage.

8 Critères sont notés lors d'un concours :

1. Type du cheval:

1.1 Type du cheval dans la race : Le cheval arabe Shagya doit présenter les caractéristiques du pur sang Arabe telles que la petite tête, son expression, la taille et l'expression de son œil, la forme des naseaux et des oreilles, la forme de la croupe, les membres secs et l'aspect soyeux du poil. Il ne doit pas, en revanche, ressembler au pur sang Arabe du désert, mais doit être plus grand, plus fort, doit présenter une masse musculaire plus importante et avoir des membres plus forts.

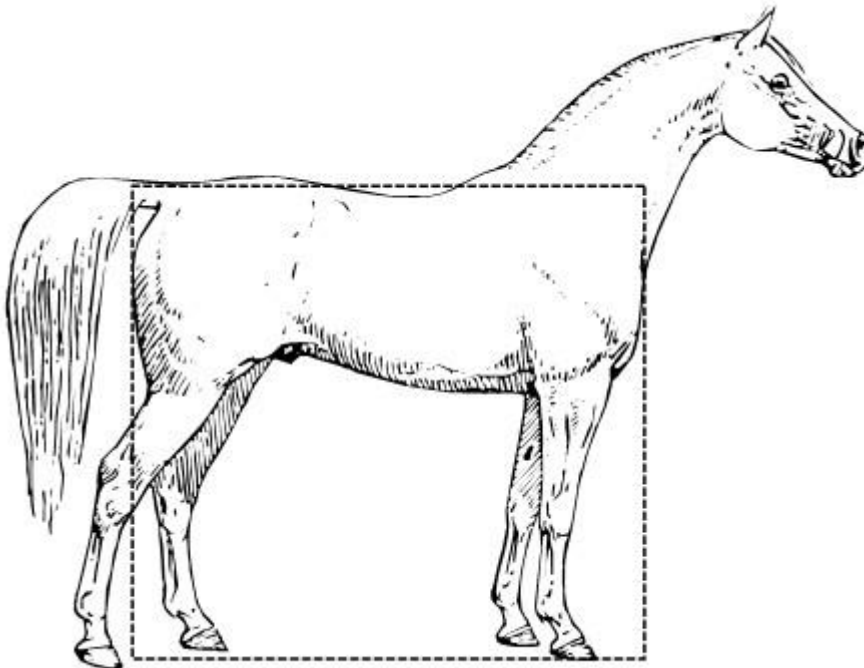
1.2. Type du cheval par rapport à son sexe : Il doit émaner de l'attitude d'un étalon, une expression virile et masculine alors que la jument doit donner une impression générale féminine.

2. Tête : La tête doit révéler la personnalité du cheval et présenter les caractéristiques du pur sang Arabe. Elle ne doit pas sembler grande ou lourde. Le chanfrein peut être droit ou concave. En aucun cas, il ne doit être busqué. Faire attention à la dentition.

3. Encolure : Une encolure longue, élégante avec une bonne projection est prisée. Une nuque lourde, une encolure courte et large, une encolure à l'envers ou attachée trop basse, altère considérablement l'harmonie esthétique du cheval ainsi que les possibilités équestres nécessaires à un bon cheval de sport.

4. Corps : La juste proportion entre la taille et la longueur du cheval arabe Shagya demande un développement qui permettra de déterminer la note concernant la charpente osseuse.

On appelle cadre du cheval le quadrilatère que forment la ligne supérieure du cheval passant par le garrot, la ligne parallèle à celle-ci qui dessine le sol, et les lignes verticales tangentes à la cuisse et au poitrail. La taille du cheval est la toise prise au garrot, la longueur du corps est la distance entre le poitrail et la pointe de la fesse.





Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi SangShagya

Le cadre d'un Shagya doit toujours être plus long que haut donc former ainsi un rectangle. Les chevaux dont le cadre rentre dans un carré ont souvent un dos peu souple, un trot et un galop limité. A l'inverse, un dos trop long, donc un cadre dont la longueur est trop longue, révèle un cheval dont le pas est trop court.

Un cheval arabe Shagya dont la toise est comprise entre 150 cm et 153 cm est petit, entre 154 cm et 157 cm, il est moyen, et de 158 cm à plus, il est grand.

Le poitrail doit être profond et harmonieux par rapport au cheval vu dans son ensemble. Vu de face, le poitrail doit être bien développé. La musculature idéale fait que les genoux sont un peu plus écartés que les coudes. Il en va de même pour l'arrière-main. Vu de derrière, les muscles doivent s'élargir à partir du niveau de la hanche jusqu'aux jarrets. Les muscles entre le grasset et le jarret doivent également être bien développés à l'intérieur comme à l'extérieur, détail très important qui révèle la force motrice de l'arrière-main.

La ligne supérieure : Elle va de la queue à la pointe des oreilles. Elle doit avoir la longueur et la forme qui distingue le cheval de selle performant : une encolure légèrement dressée, assez longue, au garrot long et suffisamment sorti, une croupe longue et une queue portée majestueusement (la bannière du prophète).

5. Les membres et les aplombs : Le calibre des membres doit correspondre au cadre du cheval. Les os et les articulations (telles que coudes, jarrets) doivent être fortes et bien marquées. Le genou ne doit pas être cagneux, le jarret pas trop court ou étroit. L'axe de l'antérieur ne doit pas être cassé vu de face (cheval panard) ni vu de côté (cheval sous lui du devant ou campé du devant). Les avant-bras et les jambes doivent être longs et les canons courts et forts. Un paturon moyennement long est important pour l'élasticité des allures. Des erreurs d'aplomb minimales ne doivent pas être trop sanctionnées si elles n'entravent pas du tout les mouvements. Les déviations sévères doivent être fermement sanctionnées.

L'alignement du sabot avec le paturon et l'état des sabots sont des points qui sont souvent jugés trop légèrement.

Un pied encastelé (sabot pas assez incliné) est une erreur que l'on voit relativement souvent. Un défaut minime de cadence est sanctionné par une baisse de la note. Une boiterie sérieuse justifie l'exclusion du cheval du concours.

6. Le pas : Le pas est l'allure la plus importante du cheval, car il est souvent utilisé. L'amplitude du pas, l'engagement des postérieurs (le postérieur doit recouvrir la trace de l'antérieur ou mieux se poser devant celle-ci), la régularité des quatre temps et la correction du déplacement des membres sont des points à surveiller. Un cheval qui marche d'un bon pas est fier, attentif, appliqué et calme. Une mauvaise cadence, voire même un cheval qui marche l'ample, sont des défauts transmissibles ; il importe donc de le sanctionner. Malheureusement, beaucoup de Shagya ont un pas seulement satisfaisant, cela dit, pour inciter les juges à féliciter à leur juste valeur, les chevaux qui ont un meilleur pas.

7. Le trot : Le trot est une allure élégante qui enthousiasme le cavalier, le maître d'attelage et le spectateur. On demande également de l'amplitude, un joli geste des antérieurs (ni trop ni pas assez) ainsi qu'une activité énergique des postérieurs. La force déployée par l'arrière-main alliée à un dos souple et une cadence régulière démontre un bon trot. Le trot de « show » avec un jeté excessif des antérieurs, un dos rigide ne mérite pas d'être encouragé.

8. Le galop : Il s'agit de l'allure la plus variable du cheval. Les cavaliers la considèrent comme étant la plus belle, celle que soit la vitesse à laquelle elle est pratiquée : galop allongé, de travail, ou raccourci. Il faut surveiller l'activité des antérieurs, l'engagement des postérieurs, l'élasticité et l'amplitude du mouvement, et la correction du déplacement des membres aux trois temps.



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi SangShagya

Défauts rédhibitoires du SHA:

Outres les défauts qui sont mentionnés dans chacun des 8 critères notés lors d'un concours, deux autres caractéristiques physiques peuvent exclure un cheval du livre généalogique:

- la couleur de la robe du cheval: seules le gris et les couleurs de base sont admises.
- tour de canon < 18 cm

Standard du DSSH :

Aux vues des divers croisements effectués, il n'y a pas de standard attendu pour le DSSH. Donc le document précédant ne s'applique pas au DSSH.

Il existe 2 types d'éleveurs qui utilisent le Shagya en croisement :

- Des anciens éleveurs de Shagya, (entre 5 à 10 juments), qui croisent leurs juments Shagya avec un psar performeur en endurance, et obtiennent ainsi un "DSA endurance". Ils cachent ainsi le sang Shagya, non prisé par la clientèle du golfe persique.
- Des particuliers, éleveurs, qui se fabriquent leur prochain cheval de loisir et qui choisissent le Shagya pour son caractère et son modèle. (exemples : Cob Normand*Shagya=cheval de spectacle à l'attelage, KWPN*Shagya=cheval de dressage, paint horse*Shagya=cheval de loisir, arabo frison*Shagya=cheval de commerce pour le loisir...). Ce sont ces produits qui sont inscrits en DSSH.

Défauts rédhibitoires du DSSH:

Il n'y a pas de défaut rédhibitoire pour le DSSH.

Donc

L'AFCAS ne peut pas définir d'objectif de sélection pour le DSSH, puisque l'AFCAS ne gère qu'un reproducteur sur les 2.



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi SangShagya

5 - Objectifs et Mise en œuvre du Programme de sélection

Les 2 objectifs du Programme de Sélection du Shagya sont :

1. La préservation du matériel génétique d'un Original Arabe nommé Shagya, importé en 1836
2. L'amélioration génétique : Pour cela, il définit les indicateurs et les critères d'évaluation utilisés

Depuis la création de l'AFCAS, ces 2 objectifs ont toujours été menés de façon concomitante car inscrits dans le règlement d'élevage:

Pour préserver le sang Arabe Shagya :

L'inscription au titre de l'ascendance, la détermination du livre de reproduction ('principal' ou 'de complément') qui dépend du nombre de lignée Shagya présentes à la 4^{ème} génération du pedigree du cheval, et la création du registre Demi-Sang Shagya (en 2018) sont les moyens mis en place pour préserver le sang Arabe Shagya.

Avant 2018, les produits issus de ce croisement étaient déclarés OC (Origine Constatée). Depuis 2018, L'AFCAS peut suivre les améliorations apportées par l'introduction du sang Shagya et suivre les Shagya qui produisent en croisement.

Pour améliorer la génétique

Depuis la création de l'AFCAS, des sessions d'approbation d'étalon sont organisées pour l'amélioration génétique des reproducteurs mâles.

Depuis 2008, la détermination du livre de reproduction ('principal A' ou 'principal B'), appliquée aussi sur les juments lors de sessions de confirmation sont les moyens mis en place pour améliorer génétiquement la race.

Les critères d'évaluation utilisés sont décrits en détail dans le règlement d'élevage.

Les indicateurs de l'amélioration génétique

1. indicateur pour l'amélioration génétique en endurance : les résultats des Shagya nés en France et engagés sur la scène internationale sont la meilleure preuve (5 Shagya finissent les JEM 2022, dont 3 sont nés en France).
2. indicateur pour l'amélioration du tempérament. : à mettre en place



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi SangShagya

Pour pallier au manque d'effectif:

- Un des premiers objectifs est de réhabiliter l'image du Shagya et de lui choisir 2 thèmes majeurs pour communiquer, afin de mieux se faire connaître et élargir son marché potentiel : 1) cheval endurant qui a un 2) tempérament froid.
- la connaissance du marché avec le rapprochement de l'offre et de la demande, doit permettre aux éleveurs de s'adapter à la demande pour produire pas forcément plus mais mieux.

Actions mises en place dès 2024 :

Les objectifs énumérés ci dessus pourraient trouver un début de solution dans les actions suivantes :

-Réhabilitation d'une image commerciale :

D'un tempérament plus froid que l'arabe et Excellent dans la discipline de l'endurance, le Shagya devrait axer l'essentiel de sa communication sur ces 2 thèmes, pour mieux se faire connaître, tant au niveau national, qu'international.

Des actions de communication pourront être entreprises telles que :

- Présence d'un stand sur les grands événements et réception des cavaliers.
- Publicité dans les magazines nationaux et internationaux (ex : Cheval Addict, L'Eperon, Cheval Magazine,...), et échanges avec du contenu rédactionnel dans ces journaux.
- Elaboration de supports de communication autour du comportement du Shagya et de l'endurance (Fiches et Kakemonos)
- Publication régulière des indices génétiques des Shagya, issus de la base de données SIRE, calculés sur les performances envoyées par la FFE et la SHF.
- Publication régulière des performances, valorisant le tempérament et la polyvalence des Shagya.
- Faire connaître aux éleveurs d'autres OS, les opportunités de croisement qui existent avec un ou une Shagya.

-Produire pas forcément plus mais mieux:

Ces actions de communication doivent aller de pair avec de véritables mesures d'accompagnement, permettant à cette race de mieux s'impliquer dans les sports mettant en avant le tempérament et le comportement des chevaux.

- Trec, Equifeel, cheval de travail WEF, ancienne qualification loisirs, Bilan des Acquis et du Comportement (BAC) Cheval[®] ou tests de tempérament simplifiés (TTS) proposé par l'IFCE, circuit PRATIC proposé par la SHF.....
- La mise en place d'aides incitatives auprès des éleveurs pour les inciter à des épreuves de ce type
- redonner du sens au Shagya en tant que « DSA du 19^{ème} siècle donc cheval arabe à 90 % », de faire oublier le business au profit du rêve (à vendre aux particuliers) et de le faire connaître au public indépendamment des disciplines, ceci lors de concours d'élevage "de sang arabe" (cf. Règlement Technique des Concours d'Élevage « Orientation Endurance » SHF / Aca 2022).
- Inciter les naisseurs/propriétaires à emprunter les circuits SHF



6 SHA- Règlement de livre généalogique Shagya

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription dans le livre généalogique français du cheval arabe Shagya ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs.

Il est établi par la commission du livre généalogique conformément aux règles générales de l'ISG et mis en œuvre par l'IFCE par délégation de l'AFCAS.

Article 1

SHA: Composition du Livre Généalogique

Le Livre Généalogique français du cheval Shagya est constitué de trois répertoires, décomposés en plusieurs livres.

I. Le répertoire des inscriptions comprend :

- le **livre des naissances**, qui rassemble les produits inscrits au titre de l'ascendance, issus de deux reproducteurs approuvés ou confirmés pour produire dans le Livre Généalogique français du cheval Shagya, dont l'un au moins des parents est inscrit à un livre principal du répertoire de reproduction.
- le **livre des chevaux inscrits au titre de l'importation**
- le **livre des chevaux inscrits à titre initial**

II. Le répertoire de reproduction est divisé en 4 livres qui préservent le sang Shagya et sélectionnent les reproducteurs à l'issue de l'évaluation prévue par le programme de sélection détaillé à l'article 4

- le **livre principal A** : cheval ayant 7 ou plus ancêtres Shagya sur 16 à la 4ème génération.
- le **livre de complément A** : cheval ayant moins de 7 ancêtres Shagya sur 16 à la 4ème génération.
- le **livre principal B** : cheval ayant 7 ou plus ancêtres Shagya sur 16 à la 4ème génération.
- le **livre de complément B** : cheval ayant moins de 7 ancêtres Shagya sur 16 à la 4ème génération.

Le livre principal A et le livre de complément A sont ensemble appelés « livres A » dans la suite du présent document, de même que le livre principal B et le livre de complément B y sont ensemble appelés « livres B ».

Les livres principaux A et B sont ensemble appelés « livres principaux » dans la suite du présent document, de même que les livres de complément A et B y sont ensemble appelés « livres de complément ».

Article 2

SHA: Appellation Shagya

Sont seuls admis à porter l'appellation « Shagya » les chevaux inscrits au répertoire des inscriptions ou à un Livre Généalogique étranger officiellement reconnu par l'ISG.

Tous les chevaux inscrits dans le livre généalogique français du cheval Shagya sont matérialisés dans les publications officielles par l'abréviation SHA.



Inscription dans le livre généalogique

Article 3 SHA: Inscription - modalités

3.1 Inscription au titre de l'ascendance au livre des naissances

3.1.1 Conditions générales

Les conditions ci-dessous doivent être respectées pour tout produit né en France, sans préjudice des conditions particulières prévues à l'Article 3.1.2.

1. être issu d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé et d'une jument âgée d'au moins trois ans au moment de la saillie,
2. avoir été déclaré à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance,
3. être identifié conformément à la réglementation en vigueur,
4. avoir reçu un nom,
5. être immatriculé et enregistré au fichier central des équidés qui lui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation,
6. ayant acquitté les droits d'inscription pour l'inscription au Livre Généalogique.

3.1.2 Conditions particulières

Est inscriptible à la naissance au livre des naissances tout cheval, qui, outre les conditions de l'Article 3.1.1, respecte également les critères suivants :

- Etre issu du croisement :
 - d'un étalon inscrit au répertoire de reproduction avant la saillie et répondant aux dispositions sanitaires de l'article 5 du présent règlement,
 - et d'une jument inscrite au répertoire de reproduction au plus tard au 31 décembre de l'année de saillie.
- Avoir au moins 1 parent inscrit à un livre principal du répertoire de reproduction, l'autre pouvant être inscrit à un livre de complément.

3.1.3 Droits d'inscription au Livre Généalogique

Depuis les naissances 2014, l'inscription des produits au Livre Généalogique français du cheval arabe Shagya se fera à titre onéreux au profit de l'AFCAS, selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'association.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non inscription du produit au Livre Généalogique français du cheval Arabe Shagya. Ce produit pourra être inscrit ultérieurement moyennant un droit d'inscription réévalué.

3.2 Inscription à titre initial

Est inscriptible au livre des chevaux inscrits à titre initial, sur demande du propriétaire, tout produit né origines constatées ou cheval de selle, qui, outre les conditions de l'Article 3.1, respecte également les conditions suivantes :

- Etre issu de reproducteurs Shagya ou pur sang Arabe inscrits au répertoire de reproduction lors de la demande d'inscription.
- Avoir au moins un parent inscrit à un livre principal lors de la demande d'inscription, l'autre pouvant être inscrit à un livre de complément.



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi SangShagya

La condition de déclaration régulière de la saillie d'un étalon approuvé comme mentionné au 1.de l'Article 3.1.1. ne s'applique pas pour l'inscription à titre initial d'un produit inscrit à la naissance dans le registre des Origines Constatées ou Cheval de Selle car issu de reproducteurs inscrits au répertoire de reproduction postérieurement à la saillie. Les autres conditions s'appliquent (âge minimum de la jument de 3 ans à la saillie également).

3.3 Inscription au titre de l'importation

Est inscriptible au livre des chevaux inscrits au titre de l'importation, sur demande adressée à l'IFCE selon les modalités définies par l'IFCE conformément à la réglementation en vigueur, tout produit né à l'étranger, inscrit à la naissance à un Livre Généalogique étranger officiellement reconnu par l'ISG, et disposant d'un contrôle de filiation positif, si les parents sont encore en vie, ou d'un typage ADN dans le cas contraire.

Sélection des reproducteurs

Article 4

SHA: Inscription des chevaux au répertoire de reproduction

4.1 Conditions d'accès à la commission d'approbation/confirmation

Peuvent être présentés à une commission d'approbation/confirmation les chevaux :

- âgés de trois ans ou plus,
- inscrits au répertoire des inscriptions du Livre Généalogique français du cheval Shagya ou à un Livre Généalogique étranger reconnu par l'ISG, ou au Livre Généalogique français du pur sang Arabe, ou à un Livre Généalogique étranger reconnu par la WAHO ou inscrits au registre du DSA facteur de Shagya, issus d'ascendants exclusivement Shagya et pur sang Arabe, nés avant le 31 décembre 2008.



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi SangShagya

4.2 Approbation des étalons

4.2.1 Déroulement de la commission d'approbation des mâles

La sélection nécessaire à l'approbation des étalons est réalisée par la commission centrale d'approbation et de confirmation, lors d'une manifestation centrale.

Une session de la commission centrale d'approbation et de confirmation est organisée à minima tous les deux ans.

4.2.2 Etalons Shagya et DSA facteur de Shagya

4.2.2.1 Critères d'inscription aux livres A :

4.2.2.1.1 Conditions d'inscription et performances :

Sont inscriptibles à une session de la commission centrale d'approbation et de confirmation, les mâles qui

- n'ont dans leur pedigree, jusqu'à la 3ème génération, que des étalons inscrits ou inscriptibles aux livres A;
- ont atteint, préalablement à la présentation devant la commission centrale d'approbation et de confirmation, le niveau de performance requis (voir contrôle de performance).

La demande d'approbation en vue de son examen par la commission du livre généalogique doit être faite, accompagnée de son paiement, avec les pièces justificatives suivantes :

Le propriétaire de l'étalon adresse à l'AFCAS :

- un dossier vétérinaire, établi aux frais du propriétaire, fichier disponible sur le site de l'AFCAS.
- des photos de qualité au modèle et en action.
- un dossier justifiant des meilleures performances de l'étalon en vue d'obtenir son approbation

4.2.2.1.2 Jugement au modèle et aux allures :

Remplissent les conditions de modèle et d'allures préalables à l'inscription aux livres A, les candidats étalons qui, à l'issue d'une session de la commission centrale d'approbation et de confirmation :

- ont obtenu la note minimale globale de 7 sans qu'aucune note individuelle ne soit inférieure à 5
- toisent au moins 1,54m

A l'issue de la session d'approbation, les candidats étalons qui respectent les conditions ci-dessus sont inscrits à titre définitif aux livres A. Il n'est plus prévu de modalités d'inscription à titre provisoire à partir du 01 janvier 2024.

Le candidat étalon qui, à l'issue d'une session d'approbation, ne remplirait pas les critères ci-dessus, sera inscrit aux livres B, sur demande du propriétaire à la commission centrale d'approbation et de confirmation.

4.2.2.2 Critères d'inscription aux livres B :

Sont inscriptibles aux livres B, sur demande du propriétaire, les candidats étalons qui, à l'issue de la session de la commission centrale d'approbation et de confirmation, ne remplissent pas les conditions pour être inscrits aux livres A.



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi Sang Shagya

4.2.3 Etalons pur sang Arabe

Les mâles pur sang Arabe ont accès au programme de sélection. Ils peuvent prétendre à l'inscription au livre de complément A. Les mâles pur sang Arabe ne sont pas inscriptibles au livre B ou au livre de complément B.

4.2.3.1 Conditions d'inscription et performances :

Sont inscriptibles à une session de la commission centrale d'approbation et de confirmation, les mâles qui

- ont atteint, préalablement à l'examen devant la commission centrale d'approbation et de confirmation, le niveau de performance requis (voir contrôle de performance).

La demande d'approbation en vue de son examen par la commission du livre généalogique doit être faite, accompagnée de son paiement, avec les pièces justificatives suivantes :

Le propriétaire de l'étalon adresse à l'AFCAS :

- un dossier vétérinaire établi aux frais du propriétaire, fichier disponible sur le site de l'AFCAS.
- des photos de qualité au modèle et en action.
- un dossier justifiant des meilleures performances de l'étalon en vue d'obtenir son approbation

4.2.3.2 Jugement au modèle et aux allures :

Remplissent les conditions de modèle et d'allures préalables à l'inscription au livre de complément A, les candidats étalons qui, à l'issue d'une session de la commission centrale d'approbation et de confirmation :

- ont obtenu la note minimale globale de 7 sans qu'aucune note individuelle ne soit inférieure à 5
- toisent au moins 1,54m

4.2.4 Obtention annuelle des cartes de saillie :

Pour obtenir des cartes annuelles de saillie matérialisant l'approbation à produire en Shagya, les étalons doivent :

- être typés ADN
- avoir satisfait aux dispositions sanitaires de l'article 5 du présent règlement.



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi SangShagya

4.3 Confirmation des juments

4.3.1 Déroulement d'une commission de confirmation de juments

Les juments Shagya doivent être présentées à la commission locale de confirmation afin d'être évaluées en vue de leur inscription aux répertoires de reproduction.

4.3.2 Juments Shagya et DSA facteur de Shagya

4.3.2.1 Critères d'inscription des juments aux livres A

Sont inscriptibles au livre A du Livre Généalogique français du cheval Shagya, ou au livre de complément A, les juments qui :

- n'ont dans leur pedigree, jusqu'à la 3ème génération, que des étalons inscrits ou inscriptibles aux livres A;
- ont obtenu la note minimale globale de 6 sans qu'aucune note individuelle ne soit inférieure à 5
- toisent au minimum 1,50 m.

4.3.2.2 Critères d'inscription des juments aux livres B

Sont inscriptibles aux livres B du Livre Généalogique français du cheval Shagya les juments qui, à l'issue d'une commission locale de confirmation, ne remplissent pas les critères pour être inscrites aux livres A.

4.3.3 Juments pur sang Arabe

Les juments pur sang Arabe qui souhaitent être admises pour reproduire en Shagya doivent être présentées à l'évaluation lors d'une commission centrale d'approbation et de confirmation.

Sont inscriptibles au livre de complément A, les juments qui :

- ont obtenu la note minimale globale de 6 sans qu'aucune note individuelle ne soit inférieure à 5
- toisent au minimum 1,50 m.

Les juments pur sang Arabe ne sont pas inscriptibles au livre B.

4.3.4 Admission des juments :

Depuis 2014, les juments doivent être typées ADN avant l'immatriculation de leur premier produit.



4.4 Autres dispositions

4.4.1 Réévaluation de l'inscription d'un cheval

Si, à l'issue d'une session d'approbation et/ou de confirmation, un cheval ne remplit pas les critères d'inscription aux livres A, il peut se représenter librement à une prochaine session dans le but d'atteindre les critères de l'inscription aux livres A.

Si un cheval a été inscrit au livre B uniquement parce que un de ses ascendants paternels n'est pas au livre A, et qu'il le devient à l'issue d'une session d'approbation, ce cheval sera automatiquement inscrit au livre A. La commission d'approbation et/ou de confirmation transmet à l'IFCE la liste des chevaux concernés pour enregistrement.

4.4.2 Inscription d'un cheval sur décision de la commission d'approbation

Sans préjudice des dispositions des autres articles du Règlement du livre généalogique, la commission centrale ou locale est souveraine pour décider d'inscrire tout cheval aux livres A, après examen au cas par cas sur dossier et présentation du cheval au modèle et allures devant la commission.

Cette disposition peut concerner notamment les étalons blessés définitivement avant d'avoir atteint le niveau de performances ou ne pouvant être évalué aux allures, comme requis à l'article "contrôle de performance".

4.4.3 Importation d'étalons approuvés au sein de leur Livre Généalogique d'origine

Un cheval importé en France, ayant réalisé le programme de sélection d'un Livre Généalogique reconnu par l'ISG, est inscriptible sur demande de son propriétaire au livre pour lequel il a été déclaré inscriptible par la commission d'approbation de son pays d'origine.

Son inscription est assujettie à la réalisation des formalités d'enregistrement auprès de l'IFCE, et sous réserve qu'il respecte les conditions administratives détaillées à l'Article 3.3.

Un cheval inscrit aux livres A en application de ces dispositions peut se représenter au programme de sélection français s'il le souhaite, dans le but d'obtenir une évaluation en France. Cette évaluation sera alors purement informative, et n'aura pas de conséquences sur son inscription au répertoire de reproduction.

Un cheval inscrit aux livres B en application de ces dispositions peut se représenter au programme de sélection français s'il le souhaite, et sera inscrit aux livres A s'il en remplit alors les conditions.



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi SangShagya

Article 5

SHA: Dispositions sanitaires relatives à la mise à la reproduction des mâles

I - Dispositions générales

Pour être approuvé dans la race Shagya, un étalon doit satisfaire aux conditions sanitaires du présent règlement. La mise à la reproduction d'un étalon qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites, pour produire au sein du Livre Généalogique français du cheval Shagya, engage la responsabilité conjointe du ou de ses propriétaires et de son étalonnier.

Les dispositions sanitaires prévues pour les étalons reproduisant en race Shagya sont en tous points applicables aux bœufs-en-train du haras.

Les prélèvements sont réalisés par un vétérinaire sanitaire sur un animal dont l'identité a été vérifiée, conservés dans de bonnes conditions notamment de température, expédiés selon la réglementation en vigueur pour les produits biologiques, dans un délai conforme aux exigences liées à l'analyse, vers un laboratoire agréé ou habilité selon le cas et analysés selon les méthodes autorisées par le ministre chargé de l'agriculture.

II - Commission sanitaire

La commission sanitaire est placée sous l'autorité du président de la commission du Livre Généalogique français du cheval Shagya. Elle est composée de deux vétérinaires désignés respectivement par l'AFCAS et l'IFCE.

La commission sanitaire :

- se prononce sur la régularisation sanitaire de dossiers d'approbation;
- suspend la monte en race Shagya, des sujets concernés consécutivement à la déclaration d'un cas positif de maladie dont le contrôle est inscrit au présent règlement du Livre Généalogique;
- peut s'adjoindre des experts;
- intervient lors de déclarations d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au règlement du Livre Généalogique notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, pour mener des enquêtes épidémiologiques, pour vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, pour proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire et toutes autres mesures jugées pertinentes.

Les décisions prises par la commission sanitaire, notamment la suspension de la monte, sont notifiées par l'IFCE.

En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la commission sanitaire est immédiatement informée, de tout résultat positif de maladies dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un cheval produisant dans la race. Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la commission sanitaire qui est tenue d'en respecter la confidentialité.

III - Pour produire dans la race les étalons sont soumis aux dépistages et vaccinations suivants :

1. Recherche de l'anémie infectieuse des équidés, par une épreuve d'immunodiffusion en gélose (test de Coggins) avec résultat négatif réalisée lors de la première saison de monte de l'étalon dans les trois mois précédant la demande de carnet, puis tous les trois ans avant le début de la saison de monte. Des tests complémentaires pourront être exigés en fonction de la situation épidémiologique et sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

2. Recherche de la métrite contagieuse équine par une épreuve de diagnostic bactériologique négative effectuée chaque année avant la saison de monte sur un écouvillon provenant de la fosse urétrale. Le prélèvement doit être postérieur au 1er décembre précédant la saison de monte.

3. Vaccinations contre la grippe équine et la rhino pneumonie équine réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé.



Organisation et fonctionnement du livre généalogique

Article 6

SHA: Commission du Livre Généalogique du cheval Shagya

I. Composition :

La commission du Livre Généalogique se compose de la façon suivante :

- 3 représentants désignés par le conseil d'administration de l'AFCAS, dont le président de la commission, également mandaté par l'AFCAS auprès de la SHF.
- Sur l'initiative du président de la commission, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative, notamment un représentant de l'IFCE.

II. Missions :

La commission du Livre Généalogique français du cheval Shagya est chargée :

1. d'élaborer et de proposer, toute modification du programme de sélection.
2. de formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation.
3. de se prononcer sur les cas particuliers qui lui sont soumis.
4. de tenir à jour la liste des juges français habilités à juger les animaux dans les concours nationaux ou internationaux réservés à la race.

Elle peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage et la sélection des équidés.

III. Règles de fonctionnement :

La commission se réunit à la demande de son président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit au moins 15 jours avant la date de réunion. Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins 2 représentants de l'AFCAS. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Si les décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles.

La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Article 7

SHA: Commission centrale d'approbation et de confirmation

I. La commission centrale d'approbation et de confirmation est composée de :

- le président de l'AFCAS, ou son représentant, président de la commission,
- au moins 1 éleveur de chevaux Shagya membre de l'AFCAS,
- au moins 1 expert désigné par le conseil d'administration de l'AFCAS et choisi dans la liste des personnes habilitées à juger les animaux,
- Sur l'initiative de la commission, le président de la commission peut demander l'expertise d'un vétérinaire,
- 1 représentant de l'IFCE est invité.



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi SangShagya

II. La commission centrale d'approbation et de confirmation examine les chevaux mâles, Shagya ou Arabes, et les juments Arabes, satisfaisant aux conditions d'accès au programme de sélection. Elle attribue aux chevaux présentés les notes prévues dans le Document directeur pour le jugement du cheval Shagya, et décide de l'inscription des chevaux dans les différents livres du répertoire de reproduction.

Elle attribue aux chevaux examinés :

- L'ajournement : Les motifs d'ajournement du candidat (mâle ou femelle) doivent alors figurer sur le procès-verbal signé de tous les membres de la commission et conservé par l'IFCE. L'ajournement d'un candidat est prononcé pour une durée égale à un an.
- L'approbation des étalons: La commission se prononce conformément aux principes énumérés à l'article 5.
- La confirmation des juments inscrites au Livre Généalogique français du cheval Arabe.

Article 8

SHA: Commission locale de confirmation

La commission locale de confirmation est composée de :

- deux personnes au moins, missionnées par la commission du Livre Généalogique, dont une au moins doit être qualifiée pour le jugement de chevaux Shagya, et l'autre membre de l'AFCAS.
- 1 représentant de l'IFCE est invité.

La commission locale de confirmation peut intervenir de façon itinérante, lors de regroupement d'éleveurs en région par exemple.

Le programme des sessions de la commission locale de confirmation est établi chaque année et tenu à la disposition des demandeurs.

Article 9

SHA: Examen à titre onéreux

Les examens des animaux, l'instruction de dossiers individuels et le jugement des reproducteurs peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'AFCAS selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'association.



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi Sang Shagya

6 DSSH- Règlement du registre Demi-Sang Shagya

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription dans le registre du cheval Demi-Sang Shagya. Il est établi par la commission du livre généalogique du cheval Shagya. L'IFCE est chargé de son application, par délégation de l'AFCAS.

Article 1

DSSH: Composition du registre

Le registre du cheval Demi-Sang Shagya comprend :

1. Les répertoires des étalons et des poulinières suivis de leurs produits Demi-Sang Shagya.
2. Le répertoire des produits inscrits au titre de l'ascendance
3. Le répertoire des produits inscrits à titre initial.

Article 2

DSSH: Définition

Sont inscriptibles au registre du cheval Demi-Sang Shagya les produits ayant au moins un parent direct Arabe Shagya inscrit dans un Livre Généalogique officiellement reconnu par l'Internationale ShagyaAraber Gesellschaft, quelque soit le livre.

Seuls sont admis à porter l'appellation cheval Demi-Sang Shagya, les animaux inscrits au registre français du cheval Demi-Sang Shagya, dont l'abréviation est DSSH.

Article 3

DSSH: Inscription au titre de l'ascendance

Sont inscrits au registre du cheval Demi-Sang Shagya auprès de l'IFCE au moment de la déclaration de naissance, les produits nés en France et ayant au moins l'un des deux parents directs inscrit au Livre Généalogique du cheval Arabe Shagya

Les produits doivent remplir les conditions suivantes :

1. Être issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé à produire dans le registre du cheval Demi-Sang Shagya conformément aux dispositions prévues à l'article 6.
2. Avoir été déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance.
3. Être identifié conformément à la réglementation en vigueur.
4. Avoir reçu un nom.
5. Être immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.
6. Avoir acquitté les droits d'inscription au registre du cheval Demi-Sang Shagya au profit de l'AFCAS.

Droit d'inscription au registre:

Depuis les naissances 2018, l'inscription des produits au registre du cheval Demi-Sang Shagya se fait à titre onéreux au profit de l'AFCAS, selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration.

Le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non inscription du produit au registre du cheval Demi-Sang Shagya. Ce produit pourra être inscrit au registre du cheval Demi-Sang Shagya ultérieurement moyennant un droit d'inscription réévalué.



Article 4
DSSH: Inscription à titre initial

Peut être inscrit à titre initial tout animal portant l'appellation Cheval de selle ou Origine Constatée et répondant à la définition du cheval Demi-Sang Shagya telle que précisée à l'article 2.

Procédure d'inscription :

Le propriétaire doit adresser une demande écrite à l'association qui instruit les dossiers. Le montant des frais d'inscription est fixé par le conseil d'administration de l'AFCAS et ils sont à la charge du propriétaire.

Le dossier validé sera transmis au SIRE pour enregistrement à titre onéreux.

Article 5
DSSH: Approbation des étalons

Tout entier Arabe Shagya est approuvé d'office pour produire dans le registre du Cheval Demi-Sang Shagya, sous réserve de satisfaire aux dispositions sanitaires relatives à la mise à la reproduction des mâles (article 5 du règlement du livre généalogique Shagya).

Tout étalon approuvé dans un Livre Généalogique reconnu est approuvé d'office pour produire dans le registre du Cheval Demi-Sang Shagya, sous réserve de satisfaire aux dispositions sanitaires relatives à la mise à la reproduction des mâles (article 5 du règlement du livre généalogique Shagya) .

L'inscription au titre de l'ascendance des produits se faisant auprès de l'IFCE au moment de la déclaration de naissance, l'approbation à produire dans le registre du Cheval Demi-Sang Shagya peut ne pas être matérialisée sur les carnets de saillie attribués annuellement.



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi SangShagya

7 - Techniques de reproduction autorisées

Les produits issus de l'utilisation de semence congelée, fraîche ou réfrigérée sont inscriptibles au Livre Généalogique français du cheval SHA ou au registre DSSH.

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons ne sont pas inscriptibles au Livre Généalogique français du cheval SHA ou au registre DSSH.

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au Livre Généalogique français du cheval SHA ou au registre DSSH.

8 - Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté.

L'AFCAS délègue à l'IFCE la tenue matérielle du livre généalogique et la certification de l'appartenance à la race Arabe Shagya et Demi-Sang Shagya.

Tous les animaux font l'objet d'une identification de terrain réalisée par un vétérinaire ou un agent IFCE autorisé. Elle consiste à apposer un transpondeur dans l'encolure, effectuer le relevé des marques naturelles et, le cas échéant, à effectuer un prélèvement sanguin.

Les chevaux de race Arabe-Shagya et Demi-Sang Shagya sont accompagnés par un document d'identification émis par l'IFCE en tant qu'organisme délégataire dans le cadre des dispositions du Règlement d'exécution UE 2021/963 et enregistrés auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés, tenue par l'IFCE. Ce dernier établit également une carte d'immatriculation pour les produits nés en France.

L'IFCE assure également la certification de leur parenté. Les pedigrees sont consultables sur <https://infochevaux.ifce.fr/>

Ces missions sont décrites de manière détaillée dans le cahier des charges de l'IFCE relatif à l'identification, l'enregistrement et la certification des origines des équidés, établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Celui-ci est téléchargeable en cliquant sur le site de l'IFCE. A la date du 16 novembre 2022, le lien est le suivant : <https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/infos-tarifs-sire/informations-juridiques/>



9 - Contrôle de performances

L'AFCAS réalise le contrôle des performances en s'appuyant sur :

- des performances sportives : Les organismes tels que la FFE et la SHF (affiliation en cours de l'AFCAS à la SHF) organisent des manifestations sportives pour lesquelles elles recueillent les données, les stockent et les diffusent pour permettre le calcul des indices. Ces indices ou ces performances sont à la base de la sélection des reproducteurs mâles du Programme de Sélection de l'AFCAS. Ces données sont consultables sur les sites de la SHF, FFE et FEI.
- une performance de modèle et d'allures : Lors d'une approbation ou d'une confirmation, les chevaux sont jugés au modèle et aux allures ce qui détermine à quel livre de reproduction (A ou B) ils appartiennent. Chaque éleveur a accès aux informations concernant ses chevaux sur demande après l'AFCAS.

Nos données sont conservées :

a) sous forme :

- de documents papiers

- informatisée depuis 2017 sous forme de fichier,

b) les gestionnaires de données informatisées sont le Président, le Secrétaire, et le président de la commission du livre généalogique. Ils estiment qu'il est utile que ces données soient stockées collégialement (pannes ordinateur).

c) les conditions d'accès aux données :

La diffusion des informations au grand public et aux éleveurs est ponctuelle et anonymisée (RGPD) dans le cadre d'études spécifiques que peut mener l'AFCAS. Chaque éleveur a accès aux informations concernant ses chevaux sur demande.

Eventuelle délégation d'une partie du contrôle des performances de l'AFCAS :

Dans le cadre des dispositions de l'article 27 du Règlement UE 2016/1012, l'AFCAS peut déléguer pour partie la réalisation de son contrôle des performances à un organisme tiers.

L'AFCAS envisage dans un futur proche, une affiliation à la Société Hippique Française (SHF). La SHF, société mère des chevaux et poneys de sport et de loisir, apporte son soutien aux OS pour leurs missions de sélection et de caractérisation par la mise en place d'outils adaptés. Elle propose notamment l'accès aux OS qui lui sont affilié, à ses outils d'aide à l'enregistrement et la réalisation du contrôle des performances.

Agréée depuis juillet 2022 par le Ministère en charge de l'agriculture comme organisme chargé de l'enregistrement et du contrôle des performances (Arrêté du 20 juillet 2022 portant agrément d'un organisme tiers chargé de l'enregistrement et du contrôle des performances des équidés), la SHF pourrait alors recevoir délégation pour la réalisation d'une partie du contrôle des performances de l'AFCAS.



Association Française du Cheval Arabe Shagya et du Demi SangShagya

Conditions de performances exigibles pour l'inscription des chevaux mâles au livre A ou à son complément

Les performances suivantes doivent être atteintes pour pouvoir prétendre à l'inscription définitive au livre A ou à son complément:

Discipline de l'endurance Les données sont consultables sur les sites SHF,FFE et FEI.

- Conditions applicables aux mâles Shagya : 3 classements en épreuves de 80 km ou plus.
- Conditions applicables aux mâles Arabe : 2 classements en épreuves de 80 km, 1 classement en épreuve de 110 km ou plus.

Disciplines olympiques Ces données sont consultables depuis la base de données centrale gérée par le SIRE.

- Conditions applicables aux mâles Shagya : Obtention d'un indice de performances sportives (ISO, ICC, IDR) de 100 ou plus.
- Conditions applicables aux mâles Arabe : Obtention d'un indice de performances sportives (ISO, ICC, IDR) de 105 ou plus.

Autres disciplines reconnues par la FEI

La commission de Livre Généalogique émettra un avis sur l'admissibilité des performances détenues dans les autres disciplines reconnues par la FEI, sur la base d'un dossier argumenté déposé par le propriétaire. A titre indicatif, des performances de niveau national sont souhaitées à minima.



Le jugement de modèle et d'allures

Lors d'un concours, le cheval arabe Shagya est jugé suivant 8 critères :

1. Type : type du cheval dans la race et par rapport à son sexe, impression générale
2. Tête : caractéristique du type, taille, expression, œil
3. Encolure : longueur suffisante, attache d'encolure
4. Corps : ligne supérieure, garrot et port de la queue, longueur, largeur et profondeur du poitrail
5. Aplombs : rectitude, solidité, articulations, sabot
6. Pas : amplitude, quatre temps
7. Trot : amplitude, impulsion, élasticité, deux temps
8. Galop : amplitude, impulsion, élasticité, trois temps

S'il existe la possibilité de présenter le cheval au galop (en liberté ou sous la selle), la note du galop interviendra au même titre que les autres.

L'échelle des notes est la suivante :

10	Excellent	Ausgezeichnet	Outstanding
9	Très bien	Sehr gut	Very good
8	Bien	Gut	Good
7	Assez bien	Ziemlichgut	Pretty good
6	Satisfaisant	Zufrieden	Satisfactory
5	Suffisant	Genügend	Sufficient
4	Insuffisant	Mangelhaft	Insufficient
3	Assez mauvais	Ziemlichschlecht	Ratherbad
2	Mauvais	Schlecht	Bad
1	Très mauvais	Sehr schlecht	Very bad

La note finale du cheval est calculée en additionnant les notes des différents critères, total divisé ensuite par sept ou huit, suivant le nombre de critères utilisés.